

MODIFICATION DU PLAN DE FREQUENCE DU RESEAU DE TELEDISTRIBUTION

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour modifier
... / ...

le plan de fréquence du réseau de la Régie suivant les nouvelles normes CCETT sous réserve de l'accord de contrôle financier donné par le Conseiller technique de la Régie.

La part des travaux incombant à la Régie est de 60 000 F.

L'ordre du jour étant épuisé à 21 heures, la séance est levée.